



NUMÉRO : 2026-407

**ARRÊTÉ PORTANT DOMICILIATION A L'ASSOCIATION AIKIDO
SARCELLES HARMONIE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-029 du Conseil Municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la demande de domiciliation postale présentée le 10 juin 2026 par l'association « AIKIDO SARCELLES HARMONIE »,

Considérant qu'il incombe au Maire, en sa qualité d'administrateur des propriétés communales, de déterminer les conditions d'utilisation de celles-ci,

Considérant que la Maison de Quartier les Vignes Blanches, avenue Anna de Noailles, 95200 Sarcelles, est un bâtiment public à usage de lieu de réunion des associations de la commune,

Considérant que l'association « Aïkido Sarcelles Harmonie » a demandé la domiciliation au sein de la maison de quartier « les Vignes Blanches »,

Considérant que cette utilisation est conforme à la destination ou du compatible avec les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une domiciliation postale à l'association Aïkido Sarcelles Harmonie à l'adresse suivante : Maison de Quartier « les Vignes Blanches », avenue Anna de Noailles, 95200 SARCELLES.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée gratuitement à titre précaire et révocable. L'association ne peut pas se prévaloir de cette autorisation pour exercer une activité et/ou occuper une partie dudit local des lieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 15 juillet 2026



Le Maire

Bassi KONATE